



COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du :	Lundi 28 novembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	Mme Sandra ROMEO et MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	MME Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES, Enzo TELES et Loris VOLTZ, Service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION D'HORAIRE

La Commission,

Rappelle que l'ensemble des règlements régionaux prévoient que : « ***Le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match.*** Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre ».

Qu'elle invite ainsi les clubs à faire preuve de vigilance et d'anticipation pour fixer les horaires des rencontres.

RAPPEL SUR LE NOMBRE MINIMUM DE DIRIGEANTS

La Commission,

Rappelle que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 51 :

« Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe.

Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive.

En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive.»

DECISIONS

FORFAIT

R.C. PAYS DE GRASSE (500420)

A.S. BOUC BEL AIR (517380)

- Infraction à l'article 16 du règlement De la Coupe Mediterranee U18 F : Forfait

- Infraction à l'article 16 du règlement De la Coupe Mediterranee U15 F : Forfait

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du courriel en date du 22 novembre 2022, du R.C. PAYS DE GRASSE déclarant forfait en COUPE MEDITERRANEE U18F contre l'A.S. MONACO F.F. pour la rencontre du 27.11.2022.

Pris connaissance du courriel en date du 23 novembre 2022, de l'A.S. BOUC BEL AIR déclarant forfait en COUPE MEDITERRANEE U15F contre le F.C. ETOILE HUVEAUNE pour la rencontre du 28.11.2022.

Attendu que les articles 16 des règlements de la Coupe Méditerranée U15F et U18F disposent que : « Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. [...] Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF. »

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€ en cas de forfait à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue.

Considérant que les clubs cités sont en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs, la Commission décide, en application des dispositions précitées, de sanctionner les clubs précités :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT au bénéfice de son adversaire, déclaré vainqueur sur le score de 0-3.**
- **D'UNE AMENDE DE 300€.**

Montant débité du compte-club du club cité en rubrique : 300 €uros

INFRACTION AU REGLEMENT F.M.I.

500420 - R.C. PAYS DE GRASSE

-Infraction à l'article 15 du règlement de la Coupe Méditerranée U17 : feuilles de matchs

-Infraction à l'article 15 du règlement du Championnat Régional U14 : feuilles de matchs

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des rapports des Officiels, que le club précité n'a pu se connecter à la FMI lors des rencontres :

Coupe Méditerranée U17 - 25375658 – A.C. CAGNES LE CROS FOOTBALL / R.C. DE PAYS DE GRASSE du 20.11.2022.

Coupe Méditerranée U14 – 25380742 – CAVIGAL NICE S. / R.C. PAYS DE GRASSE du 19.11.2022.

Attendu que le règlement des différentes compétitions précitées prévoit que « Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux. »

Considérant que le club de l'A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL a répondu à la demande d'explications écrites en envoyant une capture d'écran de la tablette précisant : « aucun utilisateur n'est reconnu pour le club visiteur de ce match ».

Que le club du R.C. PAYS DE GRASSE a répondu à la demande d'explications écrites en s'excusant de ne pas avoir réalisé les bonnes manipulations sur la F.M.I. pour permettre son bon fonctionnement.

Considérant que les Officiels indiquent que le club recevant n'a pas eu la possibilité de se connecter à la FMI, par oubli de leurs identifiants pour la rencontre Coupe Méditerranée U14.

Considérant que le club cité se trouve ainsi être en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

- **D'UNE AMENDE DE 50€uros par rencontre.**

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 100€uros.

REPROGRAMMATION

SENIORS FEMININES

Reprogrammation Catégories Séniors R1F

- Match remis

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la décision de la Commission de Céans en date du 19 septembre 2022 décidant de fixer ultérieurement la rencontre citée ci-dessous,

Par ces motifs,

FIXE LA RENCONTRE :

- J4 : R1F – 24750084– F.C. ROUSSET STE VICT. (563781) / F.C. TARASCON (514399) : au dimanche 18 décembre 2022 à 12h00.

SENIORS FUTSAL

Reprogrammation Catégories Séniors R1 FUTSAL

- Match remis

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la décision du 14 octobre 2022 adressée aux clubs décidant de fixer ultérieurement la rencontre citée ci-dessous,

Par ces motifs,

FIXE LA RENCONTRE :

- J4 : R1 FUTSAL – 24880560– SAINT HENRI F.C. (553103) / SPORTING CLUB TOULON (581717) : au samedi 17 décembre 2022.

REPROGRAMMATION COUPE DU MONDE

SENIORS MASCULINS

Reprogrammation Catégories Séniors Régional 1

- Matches reportés 04.12.2022

- Reprogrammation d'horaires des Matches du 18.12.2022

La Commission,

Suite à l'éventuelle participation de l'Equipe de France de Football pour le 8ème de Finale de la COUPE DU MONDE le dimanche 04 décembre à 16heures, et afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus, La Commission d'Organisation décide de reporter les rencontres initialement prévues le 04.12.2022, **ci-dessous au 08.01.2023 à 15 heures :**

- U.S. CARQUEIRANNE LC. – U.S. MANDELIEU L.N
- VILLEFRANCHE ST. J.B.F.C. – U.S.M. ENDOUME CATALANS
- ET.S. ZACHARIENNE – A.S. MONACO F.C.
- A.C. LE PONTET VEDENE – SIX FOURS LE BRUSC F.C.
- A.S. VENCOISE – A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL

La Commission d'Organisation décide de reporter les rencontres initialement prévues le 04.12.2022, **ci-dessous à une date à fixer ultérieurement :**

- A.C. ARLES – ET.S. FOSSEENNE
- ST. MARSEILLAIS U.C. – A.S. MAXIMOISE

Toutefois, en cas d'accord des deux clubs, les rencontres suscitées, prévues initialement le 04.12.2022, pourront être maintenues à la date initiale. La demande devra être effectuée avant le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures.

Suite à l'éventuelle qualification de l'Equipe de France de Football en finale de la COUPE DU MONDE, le dimanche 18 décembre 2022 à 16 heures, afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus, **La Commission d'Organisation décide d'avancer l'heure du coup d'envoi des rencontres prévues le 18.12.2022, à 12 heures.**

Toutefois, en cas d'accord des deux clubs, les rencontres en date du 18 décembre 2022, pourront être maintenues à 15 heures.

Reprogrammation Catégories Séniors Régional 2

- Matchs reportés R2

La Commission,

Suite à l'éventuelle participation de l'Equipe de France de Football pour les 8èmes de Finale de la COUPE DU MONDE le dimanche 04 décembre à 16 heures, ainsi qu'à l'éventuelle qualification en Finale le dimanche 18 décembre à 16 heures, afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus,

La Commission d'Organisation décide de reporter l'ensemble des rencontres R2, initialement prévues le 04.12.2022, **au 18.12.2022 à 12 heures.**

Toutefois, en cas d'accord des deux clubs, les rencontres suscitées, prévues initialement le 04.12.2022, pourront être maintenues à la date initiale. La demande devra être effectuée avant le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures.

SENIORS FEMININES

Reprogrammation Catégories Séniors R1F

Suite à l'éventuelle participation de l'Equipe de France de Football pour le 8ème de Finale de la COUPE DU MONDE le dimanche 04 décembre à 16 heures, et afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus,

La Commission d'Organisation décide de reporter les rencontres **initialement prévues le 04.12.2022, citées ci-dessous, à une date à fixer ultérieurement :**

- A.S. MONACO FOOTBALL FEMININ – ASPTT MARSEILLE
- A.S. CANNES – S.C. TOULON
- F.C. ROUSSET S.V.O. – A.S BOUC BEL AIR
- O.G.C. NICE COTE D'AZUR – F.C. TARASCON

- SP.C. MOUANS SARTOUX – F.C.F. MONTEUX
- TOULON ELITE FUTSAL – A.V.C AVIGNONNAIS

Toutefois, en cas d'accord des deux clubs, les rencontres suscitées, prévues initialement le 04.12.2022, pourront être maintenues à la date initiale. La demande devra être effectuée avant le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures.

JEUNES

Reprogrammation Catégories JEUNES

Suite à l'éventuelle participation de l'Equipe de France de Football pour le 8ème de Finale de la COUPE DU MONDE le dimanche 04 décembre à 16 heures, et afin que les licenciés puissent soutenir les Bleus, La Commission d'Organisation décide de reporter les rencontres **initialement prévues le 04.12.2022, citées ci-dessous :**

- U20R – ET.F.C. SEYNOIS – RACING F.C. TOULON au 17.12.2022 à 15 heures.
- U17 R – SP.C. AIR BEL – SP.C. MONTREDON BONNEVEINE au 18.12.2022 à 12heures
- U16 R2 – GARDIA C. – U.S.M. ENDOUME CATALANS au 18.12.2022 à 12heures
- U15R – ET.S. CANNET ROCHEVILLE – A.S. BUSSERINE au 18.12.2022 à 12heures

Toutefois, en cas d'accord des deux clubs, les rencontres suscitées, prévues initialement le 04.12.2022, pourront être maintenues à la date initiale. La demande devra être effectuée avant le mercredi 30 novembre 2022 à 12 heures.

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX